

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°7 : ANNEXES SANITAIRES Notice et plans des réseaux



Élaboration du PLU

Document arrêté le : 31 mai 2023

Document approuvé le : 8 mars 2024

Ensemble, participons à l'aménagement du territoire

IngESPACES



Urbanisme, Environnement, Déplacements

NOTICE DES ANNEXES SANITAIRES**ALIMENTATION EN EAU POTABLE****1. Etat actuel de l'alimentation en eau potable**

Source : « Rapport annuel 2018 du délégataire, Véolia »

Le service de distribution de l'eau potable est affermé à Véolia et relève de la compétence de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

En 2018, le nombre de consommateurs abonnés est de 1512 clients dont 570 sur la commune de Moisenay correspondant à environ 1368 habitants.

Aucune installation n'existe sur le territoire de Moisenay. Une bâche est située sur la commune de La Borde et un réservoir sur la commune de Blandy.

Les ressources contribuant à l'alimentation du service de distribution en eau proviennent des installations de production d'eau potable de la ville de Melun :

Dénomination	Situation	Nappe sollicitée	Débit max exploité (m3/h)	Nombre de pompe	Traitement
Livry Bord de Seine Puits 1-2-3-4-5-6	Livry-sur-Seine	Champigny	1 500	6	CAG, désinfection par chloration
Boissise-la-Bertrand Puits 1-2-3-4	Boissise-la-Bertrand	Champigny	1 250	4	CAG, désinfection par chloration, UV et chloration
Forage de la Justice	Dammarie-les-Lys	Champigny	120	1	Désinfection par chloration
Forage de la Rochette	La Rochette	Champigny	150	1	Désinfection par chloration

L'usine de Livry-sur-Seine a une capacité de production de 30 000 m3/j. Elle assure depuis l'année 2000 l'élimination des pesticides par filtration sur charbon actif en grains. Une chloration est assurée après filtration.

Depuis avril 2006, l'usine de traitement du champ captant de Boissise-la-Bertrand est en service. Sa capacité de production est la même que celle de Livry sur Seine. L'unité de Boissise la Bertrand traite également les pesticides sur charbon actif en grains. L'eau y est désinfectée par un système UV et une chloration complémentaire. La mise en service de cette usine de traitement a permis la sécurisation du réseau de l'agglomération melunaise, tant en terme de qualité que de quantité.

Rendement des réseaux

Le rendement sur la commune est très faible : 49% et ce depuis de nombreuses années malgré un diagnostic AEP réalisé par l'ex SIAEP de Blandy-lès-Tour il y a 10 ans et un SDAEP réalisé par la CCBRC récemment. En effet, malgré un programme de renouvellement de canalisation, le rendement peine à remonter. C'est l'ensemble du réseau qui doit être renouvelé sur plusieurs années afin d'étaler les investissements nécessaires.

2. Situation future

L'augmentation prévisible de la consommation future liée au développement du tissu urbain existant (1578 habitants à l'horizon 2030 environ sur la commune soit environ 195 habitants supplémentaires à l'horizon 2030) apparaît compatible avec les capacités actuelles d'alimentation.

ASSAINISSEMENT

1. Principe et état actuel de l'assainissement

Source : « Rapport annuel 2018 du délégataire, Véolia »

Le service d'assainissement est affermé à Véolia et relève de la compétence de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

La station d'épuration existante sur la commune de Moisenay est conçue pour un traitement équivalent à 1200 habitants.

Capacité équivalent habitant	1200 EH
Capacité épuratoire en DBO5	72 kg/j
Capacité hydraulique	190 m3/j

Elle présente donc des limites d'usages aujourd'hui puisque la commune compte 1371 habitants en 2016.

Le fonctionnement de cette installation est satisfaisant par temps sec. Par temps de pluie, on constate une surcharge hydraulique qui peut générer des pertes de boues. De nombreux bouchages apparaissent sur la station à cause de la filasse collectée et perturbent le bon fonctionnement de la station. La mise en place d'un dégrilleur en entrée de STEP permettrait d'améliorer le fonctionnement de la station. Une proposition en ce sens a été faite à la Communauté de Communes.

La STEP est conforme à la réglementation en vigueur.

2. Situation future

Dans son PADD, la commune de Moisenay affiche la volonté de prévoir une réfection de la station d'épuration actuelle afin de répondre aux besoins futurs en matière d'assainissement (195 habitants supplémentaires à l'horizon 2030). En outre, l'estimation démographique est basée principalement sur le nombre d'habitants pouvant être accueillis à l'horizon 2030 au sein de l'espace urbanisé existant afin de réduire les impacts potentiels sur la gestion de l'assainissement.

Dans le règlement, il est imposé que pour tout nouveau projet (construction ou réhabilitation) ou toute modification de la configuration du terrain naturel (remblai, nivellement...), les eaux pluviales doivent être régulées à la parcelle puis infiltrées si la nature du sol le permet ou restituées au réseau public d'eaux pluviales, s'il existe, avec un débit de fuite global maximum fixé par l'autorité à laquelle appartiennent les ouvrages empruntés.

Cette gestion des eaux pluviales à la parcelle peut être réalisée selon différentes techniques (stockage de ces eaux pour réutilisation, infiltration au vu de la nature du sol, stockage et restitution au réseau avec respect du débit de vidange, aménagements topographiques doux tels que noues enherbées, fossés, modelés de terrain...).

Le document des Orientations d'Aménagement et de Programmation prévoit, à travers l'OAP thématique « Trame verte et bleue » et dans les OAP sectorielles, la préservation et la réalisation d'aménagement paysager qui vont contribuer à freiner les ruissellements des eaux pluviales.

DECHETS MENAGERS

En application de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par les lois du 13 juillet 1992 et du 2 février 1995, les décharges traditionnelles ont été supprimées depuis le 1er juillet 2002. A compter de cette date, les centres de stockage sont uniquement autorisés à accueillir des déchets ultimes.

Le Conseil Régional, compétent dans ce domaine, a approuvé le 21 novembre 2019, le PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets). Il a pour objet de se substituer aux divers plans déchets que sont les PREDMA, PRED, PREDDAS et PREDEC.

La commune de Moisenay confie la gestion de la collecte et le traitement des déchets à Smitom-Lombric.

La collecte

La collecte des déchets ménagers a lieu chaque lundi et jeudi.

La collecte des emballages (bac jaune) est assurée le mardi.

Une benne de collecte pour les déchets verts est mise en place de mi-mars à mi-décembre aux abords du Centre technique, impasse de la Grange.

La collecte des encombrants aura lieu environ 3 fois dans l'année.

La déchetterie

La commune de Moisenay est rattachée à la déchèterie du Châtelet-en-Brie : rue des Prés Borets. Elle est ouverte tous les jours y compris les jours fériés.